

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-017

du 27 février 2023

n°017

page 1/3

**EXTRAIT :****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (50) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

**POUVOIRS (11) :** J. MARECOT donne pouvoir à M. LAVRARD  
F. BRAUD donne pouvoir à E. AZIHARI  
S. RAYNAUD à T. BAUDIN  
H. PREHER donne pouvoir à J. MELQUIOND  
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIER  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER  
Y. ERGÜL donne pouvoir à M. FRESNEAU  
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER  
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY  
C. FARINEAU donne pouvoir à B. ROUSSENQUE  
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

**EXCUSES (20) :** A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, Y. MUSCAT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Aménagement du site de la Manu - Modification et mise à jour de l'autorisation de programme**

*Depuis 2015, l'ancienne manufacture d'armes de Châtellerault a fait l'objet d'une opération d'aménagement inscrite dans une autorisation de programme, crédits de paiement (2015-2021).*

*En complément de l'attractivité liée à l'implantation de nombreuses activités, aussi diverses et notoire que l'AFPA, les archives de l'armement, l'école nationale de cirque, le conservatoire, le musée et la patinoire, il était nécessaire de construire une identité spécifique au site pour augmenter son rayonnement à l'échelle de Grand Châtellerault.*

*Ainsi, suite à la construction du skatepark architecturé, de la restructuration des zones de stationnement végétalisées, de la valorisation du socle des cheminées et à l'amélioration de la circulation douce à l'intérieur du site, on constate une hausse de la fréquentation de ce lieu. Une nouvelle signalétique et des aménités ont été créées (panneaux d'information patrimoniaux, toilettes publiques, bancs associés à des oeuvres d'artistes, corbeilles, ...). Par ailleurs, des travaux visant à conforter les rotondes, la salle et le couloir de tir, ainsi que les lisses du jardin du directeur ont été effectués.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKRAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230227-017****du 27 février 2023****n°017****page 2/3**

*Les travaux d'accessibilité et le réaménagement des collections du musée ainsi que la création du nouvel espace dédié à Rodolphe Salis ont été livrés fin 2019.*

*Le cheminement doux entre la Grand'rue de Châteauneuf et le conservatoire (longeant le site des archives de l'armement) a vu le jour début 2021.*

*Du mobilier a été implanté (tables de pique-nique, corbeilles, barrières...). La sécurisation des structures de la salle et du tunnel de tir a été réalisée par l'implantation de plots ciment interdisant la circulation et le stationnement en surface. L'éclairage est revu et une signalisation au sol est en projet sur la rue Jean Monnet. Une aire de jeux petite enfance est également en cours de réalisation.*

*Afin de terminer ce programme d'aménagement, il est donc proposé au Conseil Communautaire de réactualiser le montant des dépenses de l'autorisation de programme pour les années 2022 et 2023 et de répartir les dépenses en 9 exercices, selon le détail ci-dessous. Le montant global restant inchangé pour un montant de 4 279 000 €.*

INTITULÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL (€)
<b>AP/CP</b>	<b>137 000</b>	<b>671 000</b>	<b>1 568 000</b>	<b>157 000</b>	<b>1 293 800</b>	<b>32 000</b>	<b>320 000</b>	<b>15 447</b>	<b>84 753</b>	<b>4 279 000</b>
<i>Subventions accordées pour l'aménagement du site</i>	<i>451 607</i>	<i>63 601</i>	<i>172 374</i>	<i>196 436</i>	<i>178 333</i>		<i>128 000</i>			<i>1 190 351</i>

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 2311 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 28 septembre 2015 autorisant la création de l'autorisation de programme pour le réaménagement du site de la Manu,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 modifiant l'autorisation de programme initiale,

**VU** la délibération n°18 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 modifiant et prolongeant l'autorisation de programme initiale,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-017

du 27 février 2023

n°017

page 3/3

VU la délibération n°28 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 modifiant et prolongeant l'autorisation de programme initiale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier, par année, la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger d'une année l'autorisation de programme afin de terminer l'aménagement du site de la Manu,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de modifier la répartition de l'autorisation de programme et d'étendre cette dernière à l'année 2023, portant la durée totale à 9 années, tel que précisé en préambule de la présente.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICQUOD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

